

L'an deux mil vingt-cinq, le trente janvier à 20 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle de réunion du conseil municipal sous la présidence de M. BOULEFRAKH Malik, Maire.

Etaient présents : Malik BOULEFRAKH, Martine CHOPLIN, Daniel KLEINMANN, Grégory GERARDOT, Sylvie ZINS, Marie-France LINARD, François JEANDEL, Delphine LEMMEL David FERRY, Christine THOMAS, Elise DOPP, François LEGRAND et Michel OUDIN.

Etai(ent) absent(s) excusé(s) : Frédéric LIBRY, Anne SZYMCZUK

Etai(ent) absent(s) : /

Procuration(s) :

Frédéric LIBRY a donné procuration à Malik BOULEFRAKH

Anne SZYMCZUK a donné procuration à Michel OUDIN.

Mme Delphine LEMMEL a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de Rehainviller peut délibérer

LISTE DES DELIBERATIONS

N°1 : Nomination du secrétaire de séance (Approuvée à l'unanimité)

N°2 : Adoption du procès-verbal (Approuvée à l'unanimité)

N°3 : Finances Locales : Décisions Budgétaires (7.1) : Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 (Approuvée à l'unanimité)

N°4 : Finances Locales : Divers (7.10) : Augmentation des tarifs de la restauration scolaire de la société API RESTAURATION (13 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (OUDIN-SZYMCZUK)

N°5 : Fonction Publique : Personnels Titulaires (4.1.1) : Modification de la participation communale au contrat mutualisé « Garantie Maintien de Salaire » 6 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE (THOMAS-DOPP-JEANDEL-FERRY) 5 ABSTENTIONS (OUDIN- SZYMCZUK- CHOPLIN -LEMMEL- LINARD),

N°6 : Finances Publiques : Divers (7.10): Modification du règlement de la salle du Foyer socio-culturel (UNANIMITE-UNANIMITE et 13 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (OUDIN-SZYMCZUK))

N°7 : Intercommunalité (5.7) : modification des statuts de la C.C.T.L.B. : Compétence Aéroport (Approuvée à l'unanimité)

N°8 : Intercommunalité (5.7) : Convention Territoriale Globale : Partage des charges financières du poste de chargé de coopération (Approuvée à l'unanimité)

N°9 : Institutions et Vie Politique : Intercommunalité (5.7) : Rapports S.P.L. CINELUN (Approuvée à l'unanimité)

N°10 : Délégation du conseil municipal en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

N°11 : Questions et informations diverses

Le Maire
BOULEFRAKH Malik